

# Séance du 22 février 2017

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – ~~Isabelle LENEL~~ – ~~Danielle CAMPO~~ – Christine MEGLY – ~~Sébastien SOUCHON~~ – Pascal ALEXANDRE – ~~François MACLOT~~ – Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

*Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous*

Excusés : Isabelle LENEL – Danielle CAMPO – Sébastien SOUCHON – François MACLOT

## **N°1/2017/7.5 : Subvention école pour sorties et projets éducatifs**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 15 € par enfant scolarisé et demeurant à Luppy, pour les sorties pédagogiques, pour l'année scolaire 2016/2017.

## **N°2/2017/7.1 : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal**

M. le Maire rappelle que, selon l'article L1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'alimenter en crédits le compte 2051 « Concessions et droits similaires », opération 1000318 « Licence informatique », sur le budget principal pour 600 € avant le vote du budget primitif afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise Berger-Levrault relative à la mise en service de modules complémentaires-logiciels dans le cadre de la dématérialisation des documents budgétaires.

Cette opération sera reprise au budget primitif 2017.

### N° 3/2017/3.5 : Demande de défrichement en forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implanter en forêt communale les équipements suivants :

- création d'un relais de radiotéléphonie par la société ORANGE

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Les parcelles concernées par la présente demande sont énumérées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Contenance Totale			Contenance à défricher		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Commune de Luppy	Luppy Lieu-dit « Bois du Haut de Chèvre »	50	24	11	05	16	0	0	40

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande.

### N° 4/2017/3.5 : Autorisation d'occuper un terrain en forêt communale par Orange pour le projet de création d'un relais de radiotéléphonie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'Orange a sollicité l'autorisation d'occuper pour partie un terrain en forêt communale relevant du régime forestier, territoire communal de Luppy section 50, parcelle cadastrale n° 24 au lieu-dit « Bois du Haut de Chèvre »

**VU** l'avis favorable émis par l'Office National des Forêts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Orange France à occuper en partie la parcelle située en forêt communale de Luppy, section 50, parcelle cadastrale n° 24 , lieu- dit « Bois du Haut de Chèvre », pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2.000 €euros qui sera revalorisée tous les ans de 2% à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de rédiger le contrat,
- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier.

*Résultat du vote : 10 pour : contre : 0 abstention : 1*

**N° 5/2017/5.2 : Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique